

Direction générale de la gestion du milieu minier

Québec le 8 octobre 2013

AVIS DE MODIFICATION DES LIMITES DE TERRAINS
MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
(3^e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

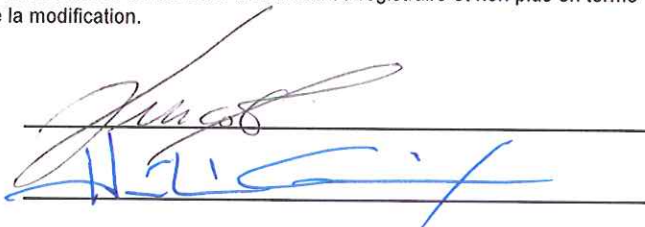
FEUILLETS S.N.R.C. : 32F06 et 32F07

EFFECTIVE À COMPTER DU: 8 octobre 2013

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Préparé par Réjean Turcotte

Approuvé par Hélène Giroux



DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)

lots 47-0 à 62-0 du rang II du canton de Bruneau
lots 45-0 à 62-0 du rang III du canton de Bruneau
lots 45-3 et 46-0 à 62-0 du rang IV du canton de Bruneau
lots 45-1, 46-0 à 57-0 et 58-1 à 62-1 du rang V du canton de Bruneau
lots 45-1 à 58-1 rang VI du canton de Bruneau
lots 62-1 à 70-1 et 71-0 du rang IX du canton de Franquet
lots 62-1, 63-0, 64-1 à 71-1 et 65-3 à 67-3 du rang X du canton de Franquet